

Torah	תורה	Lévitique 6 : 1 à 8 : 36
Haftarah	הפטרה	Jérémie 7 : 21 à 8 : 3 et 9 : 22 à 23
Brit 'Hadacha	הברית החדשה	Hébreux 10 : 19 à 25
		Hébreux 11
		Marc 1 : 1 à 8

Lévitique

6 : 1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

6 : 2 Quand quelque personne aura péché, et aura commis un forfait contre l'Éternel, en mentant à son prochain pour un dépôt, ou pour une chose qu'on aura mise entre ses mains, soit qu'il l'ait ravie, soit qu'il ait trompé son prochain :

6 : 3 Ou s'il a trouvé quelque chose perdue, et qu'il mente à ce sujet ; ou s'il jure faussement sur quelqu'une de toutes les choses qu'il arrive à l'homme de faire, en péchant en elles ;

6 : 4 S'il arrive donc qu'il ait péché, et qu'il soit trouvé coupable, il rendra la chose qu'il aura ravie, ou ce qu'il aura usurpé par tromperie, ou le dépôt qui lui aura été donné en garde, ou la chose perdue qu'il aura trouvée ;

6 : 5 Ou tout ce de quoi il aura juré faussement ; il restituera le principal, et il ajoutera un cinquième par-dessus à celui à qui il appartenait : il le donnera le jour qu'il aura été déclaré coupable.

6 : 6 Et il amènera pour l'Éternel au Sacrificateur la victime de son délit, savoir un bélier sans tare, pris du troupeau, avec l'estimation que tu feras du délit.

6 : 7 Et le Sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel : et il lui sera pardonné, pour tout ce qu'il aura fait en quoi il se sera rendu coupable.

6 : 8 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

6 : 9 Commande à Aaron et à ses fils, et leur dis : C'est ici la Loi de l'holocauste ; l'holocauste demeurera sur le feu qui est sur l'autel, toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel y sera tenu allumé.

6 : 10 Et le Sacrificateur, vêtu de sa robe de lin, mettra ses caleçons de lin sur sa chair, et il lèvera les cendres après que le feu aura consumé l'holocauste sur l'autel ; puis il les mettra près de l'autel.

6 : 11 Alors il dépouillera ses vêtements, et s'étant vêtu d'autres habits, il transportera les cendres hors du camp, en un lieu net.

6 : 12 Et quant au feu qui est sur l'autel, on l'y tiendra allumé, et on ne le laissera point éteindre : et le Sacrificateur allumera du bois au feu tous les matins, et arrangera l'holocauste sur le bois, et y fera fumer les graisses des offrandes de prospérités.

6 : 13 On tiendra le feu continuellement allumé sur l'autel, et on ne le laissera point éteindre.

6 : 14 Et c'est ici la Loi de l'offrande du gâteau : les fils d'Aaron l'offriront devant l'Éternel sur l'autel.

6 : 15 Et on lèvera une poignée de la fleur de farine du gâteau, et de son huile, avec tout l'encens qui est sur le gâteau, et on le fera fumer en suave odeur sur l'autel pour mémorial à l'Éternel.

6 : 16 Et Aaron et ses fils mangeront ce qui en restera : on le mangera sans levain dans un lieu saint, on le mangera dans le parvis du Tabernacle d'assignation.

6 : 17 On ne s'en cuira point qui soit fait avec du levain : je leur ai donné cela pour leur portion d'entre mes offrandes faites par feu ; c'est une chose très sainte, comme la victime pour le péché, et la victime pour le délit.

6 : 18 Tout mâle d'entre les fils d'Aaron en mangera : c'est une ordonnance perpétuelle en vos âges touchant les offrandes faites par feu à l'Éternel : quiconque les touchera sera sanctifié.

6 : 19 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

6 : 20 C'est ici l'offrande d'Aaron et de ses fils, laquelle ils offriront à l'Éternel le jour qu'il sera oint, savoir la dixième partie d'un Épha de fine farine, pour offrande perpétuelle ; une moitié le matin, et l'autre moitié le soir.

6 : 21 Elle sera apprêtée sur une plaque avec de l'huile, tu l'apporteras ainsi rissolée, et tu offriras les pièces cuites du gâteau en suave odeur à l'Éternel.

6 : 22 Et le Sacrificateur d'entre ses fils qui sera oint en sa place, fera cela par ordonnance perpétuelle : on le fera fumer tout entier à l'Éternel.

6 : 23 Et tout le gâteau du Sacrificateur sera consommé, sans en manger.

6 : 24 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

6 : 25 Parle à Aaron et à ses fils, et leur dis : C'est ici la Loi de la victime pour le péché : La victime pour le péché sera égorgée devant l'Éternel, dans le même lieu où l'holocauste sera égorgé : car c'est une chose très sainte.

6 : 26 Le Sacrificateur qui offrira la victime pour le péché, la mangera : elle se mangera dans un lieu saint, dans le parvis du Tabernacle d'assignation.

6 : 27 Quiconque touchera sa chair sera saint, et s'il en rejaillit quelque sang sur le vêtement, ce sur quoi le sang sera tombé sera lavé dans le lieu saint.

6 : 28 Et le vaisseau de terre dans lequel on l'aura fait bouillir, sera cassé : mais si on l'a fait bouillir dans un vaisseau d'airain, il sera écuré, et lavé dans l'eau.

6 : 29 Tout mâle d'entre les Sacrificateurs en mangera : c'est une chose très sainte.

6 : 30 Nulle victime pour le péché dont on portera du sang dans le Tabernacle d'assignation, pour faire la propitiation dans le Sanctuaire, ne sera mangée, mais elle sera brûlée au feu.

7 : 1 Or c'est ici la loi de l'oblation pour le délit : c'est une chose très sainte.

7 : 2 Au même lieu où l'on égorgera l'holocauste, on égorgera la victime pour le délit ; et on en répandra le sang sur l'autel à l'entour.

7 : 3 Puis on en offrira toute la graisse, avec sa queue, et toute la graisse qui couvre les entrailles.

7 : 4 Et on en ôtera les deux rognons, et la graisse qui est sur eux jusque sur les flancs, et la taie qui est sur le foie pour la mettre sur les deux rognons.

7 : 5 Et le Sacrificateur fera fumer toutes ces choses sur l'autel en offrande faite par feu à l'Éternel : c'est un sacrifice pour le délit.

7 : 6 Tout mâle d'entre les sacrificateurs en mangera ; il sera mangé dans un lieu saint, car c'est une chose très sainte.

7 : 7 L'oblation pour le délit sera semblable à l'oblation pour le péché : il y aura une même loi pour les deux : et la victime appartiendra au Sacrificateur qui aura fait propitiation par elle.

7 : 8 Et le Sacrificateur qui offre l'holocauste pour quelqu'un, aura la peau de l'holocauste qu'il aura offert.

7 : 9 Et tout gâteau cuit au four, et qui sera apprêté en la poêle, ou sur la plaque, appartiendra au Sacrificateur qui l'offre.

7 : 10 Mais tout gâteau pétri à l'huile, ou sec, sera pour tous les fils d'Aaron, autant à l'un qu'à l'autre.

7 : 11 Et c'est ici la Loi du sacrifice de prospérités qu'on offrira à l'Éternel.

7 : 12 Si quelqu'un l'offre pour rendre grâces, il offrira avec le Sacrifice d'action de grâces des tourteaux sans levain pétris à l'huile, et des beignets sans levain oints d'huile, et de la fleur de farine rissolée en tourteaux pétris à l'huile.

7 : 13 Il offrira avec ces tourteaux du pain levé pour son offrande avec le sacrifice d'action de grâces pour ses prospérités.

7 : 14 Et il en offrira une pièce de toutes les espèces qu'il offrira pour oblation élevée à l'Éternel ; et cela appartiendra au Sacrificateur qui répandra le sang du sacrifice de prospérités.

7 : 15 Mais la chair du sacrifice d'action de grâces de ses prospérités sera mangée le jour qu'elle sera offerte : on n'en laissera rien jusqu'au matin.

7 : 16 Que si le sacrifice de son offrande est un voeu, ou une offrande volontaire, il sera mangé le jour qu'on aura offert son sacrifice ; et s'il y en a quelque reste, on le mangera le lendemain.

7 : 17 Mais ce qui sera demeuré de reste de la chair du sacrifice, sera brûlé au feu le troisième jour.

7 : 18 Que si on mange de la chair du sacrifice de ses prospérités le troisième jour, celui qui l'aura offert ne sera point agréé, et il ne lui sera point alloué, ce sera une paunteur, et la personne qui en aura mangé, portera son iniquité.

7 : 19 Et la chair de ce sacrifice qui aura touché quelque chose de souillé, ne se mangera point, elle sera brûlée au feu ; mais quiconque sera net, mangera de cette chair.

7 : 20 Car une personne qui mangera de la chair du sacrifice de prospérités, laquelle appartient à l'Éternel, et qui aura sur soi quelque souillure, cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples.

7 : 21 Si une personne touche quelque chose de souillé, soit souillure d'homme, soit bête souillée, ou telle autre chose abominable souillée, et qu'il mange de la chair du sacrifice de prospérités, laquelle appartient à l'Éternel, cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples.

7 : 22 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

7 : 23 Parle aux enfants d'Israël, et leur dis : Vous ne mangerez aucune graisse de boeuf ni d'agneau, ni de chèvre.

7 : 24 On pourra bien se servir pour tout autre usage de la graisse d'une bête morte, ou de la graisse d'une bête déchirée par les bêtes sauvages, mais vous n'en mangerez point.

7 : 25 Car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on offre la graisse en sacrifice par feu à l'Éternel, la personne qui en aura mangé, sera retranchée d'entre ses peuples.

7 : 26 Dans aucune de vos demeures vous ne mangerez point de sang, soit d'oiseaux, soit d'autres bêtes.

7 : 27 Toute personne qui aura mangé de quelque sang que ce soit, sera retranchée d'entre ses peuples.

7 : 28 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

7 : 29 Parle aux enfants d'Israël, et leur dis : Celui qui offrira le sacrifice de ses prospérités à l'Éternel, apportera à l'Éternel son offrande, qu'il prendra du sacrifice de ses prospérités ;

7 : 30 Ses mains, dis-je, apporteront les offrandes de l'Éternel qui se font par feu, c'est à savoir la graisse, il l'apportera avec la poitrine, offrant la poitrine pour la tournoyer en offrande tournoyée devant l'Éternel.

7 : 31 Puis le Sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel ; mais la poitrine appartiendra à Aaron et à ses fils.

7 : 32 Vous donnerez aussi au Sacrificateur pour offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités.

7 : 33 Celui d'entre les fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse des sacrifices de prospérités aura pour sa part l'épaule droite.

7 : 34 Car j'ai pris des enfants d'Israël la poitrine de tournoiement, et l'épaule d'élévation, de tous les sacrifices de leurs prospérités, et je les ai données à Aaron Sacrificateur, et à ses fils, par ordonnance perpétuelle, les ayant prises des enfants d'Israël.

7 : 35 C'est là le droit de l'onction d'Aaron et de l'onction de ses fils sur ces offrandes de l'Éternel faites par feu, depuis le jour qu'on les aura présentés pour exercer la sacrificature à l'Éternel.

7 : 36 Et ce que l'Éternel a commandé qui leur fût donné par les enfants d'Israël, depuis le jour qu'on les aura oints, pour être une ordonnance perpétuelle dans leurs âges.

7 : 37 Telle est donc la loi de l'holocauste, du gâteau, du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et des consécration, et du sacrifice de prospérités :

7 : 38 Laquelle l'Éternel ordonna à Moïse sur la montagne de Sinaï ; lorsqu'il commanda aux enfants d'Israël d'offrir leurs offrandes à l'Éternel dans le désert de Sinaï.

8 : 1 L'Éternel parla aussi à Moïse, en disant :

8 : 2 Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile d'onction, et un veau pour le sacrifice pour le péché, deux béliers, et une corbeille de pains sans levain.

8 : 3 Et convoque toute l'assemblée à l'entrée du Tabernacle d'assignation.

8 : 4 Et Moïse fit comme l'Éternel lui avait commandé ; et l'assemblée fut convoquée à l'entrée du Tabernacle d'assignation.

8 : 5 Et Moïse dit à l'assemblée : C'est ici ce que l'Éternel a commandé de faire.

8 : 6 Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau.

8 : 7 Et il mit sur Aaron la chemise, et le ceignit du baudrier, et le revêtit du Rochet, et mit sur lui l'Éphod, et le ceignit avec le ceinturon exquis de l'Éphod, dont il le ceignit par-dessus.

8 : 8 Puis il mit sur lui le Pectoral, après avoir mis au Pectoral Urim et Thummim.

8 : 9 Il lui mit aussi la tiare sur la tête, et il mit sur le devant de la tiare la lame d'or, qui est la couronne de sainteté, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

8 : 10 Puis Moïse prit l'huile de l'onction, et oignit le Tabernacle, et toutes les choses qui y étaient, et les sanctifia.

8 : 11 Et il en fit aspersion sur l'autel par sept fois, et en oignit l'autel, tous ses ustensiles, la cuve, et son soubassement, pour les sanctifier.

8 : 12 Il versa aussi de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le sanctifier.

8 : 13 Puis Moïse ayant fait approcher les fils d'Aaron, les revêtit des chemises, et les ceignit de baudriers, et leur attacha des calottes, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

8 : 14 Alors il fit approcher le veau de l'offrande pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du veau de l'offrande pour le péché.

8 : 15 Et Moïse l'ayant égorgé prit de son sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel à l'entour, et fit propitiation pour l'autel, et il répandit le reste du sang au pied de l'autel : ainsi il le sanctifia pour faire la propitiation sur lui.

8 : 16 Puis il prit toute la graisse qui était sur les entrailles, et la taie du foie, les deux rognons avec leur graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel.

8 : 17 Mais il fit brûler au feu hors du camp le veau avec sa peau, sa chair, et sa fiente, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

8 : 18 Il fit aussi approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier.

8 : 19 Et Moïse l'ayant égorgé, répandit le sang sur l'autel tout à l'entour.

8 : 20 Puis il mit le bélier en pièces, et en fit fumer la tête, les pièces, et la fressure.

8 : 21 Et il lava dans l'eau les entrailles et les jambes, et fit fumer tout le bélier sur l'autel : car c'était un holocauste de suave odeur, c'était une offrande faite par feu à l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

8 : 22 Il fit aussi approcher l'autre bélier, savoir le bélier des consécration ; et Aaron et ses fils posèrent les mains sur la tête du bélier.

8 : 23 Et Moïse l'ayant égorgé prit de son sang, et le mit sur le mol de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

8 : 24 Il fit aussi approcher les fils d'Aaron, et mit du même sang sur le mol de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit, et il répandit le reste du sang sur l'autel tout à l'entour.

8 : 25 Après il prit la graisse, la queue, et toute la graisse qui est sur les entrailles, et la taie du foie, et les deux rognons avec leur graisse, et l'épaule droite.

8 : 26 Il prit aussi de la corbeille des pains sans levain qui étaient devant l'Éternel, un tourteau sans levain, et un tourteau de pain fait à l'huile, et un beignet, et les mit sur les graisses, et sur l'épaule droite.

8 : 27 Puis il mit toutes ces choses sur les paumes des mains d'Aaron, et sur les paumes des mains de ses fils, et les tournoya en offrande tournoyée devant l'Éternel.

8 : 28 Après Moïse les reçut d'entre leurs mains, et les fit fumer sur l'autel, par-dessus l'holocauste : car ce sont les consécration de suave odeur, c'est un sacrifice fait par feu à l'Éternel.

8 : 29 Moïse prit aussi la poitrine du bélier des consécration, et la tournoya devant l'Éternel, et ce fut la portion de Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

8 : 30 Et Moïse prit de l'huile de l'onction, et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron et sur ses vêtements ; sur ses fils, et sur les vêtements de ses fils avec lui : ainsi il sanctifia Aaron et ses vêtements ; ses fils, et les vêtements de ses fils avec lui.

8 : 31 Après, Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites bouillir la chair à l'entrée du Tabernacle d'assignation, et vous la mangerez là, avec le pain qui est dans la corbeille des consécration, comme le Seigneur me l'a commandé, en disant : Aaron et ses fils mangeront ces choses.

8 : 32 Mais vous brûlerez au feu ce qui sera demeuré de reste de la chair et du pain.

8 : 33 Et vous ne sortirez point pendant sept jours de l'entrée du Tabernacle d'assignation, jusqu'au temps que les jours de vos consécutions soient accomplis : car on emploiera sept jours à vous consacrer.

8 : 34 L'Éternel a commandé de faire en ces autres jours comme on a fait en celui-ci, pour faire la propitiation pour vous.

8 : 35 Vous demeurerez donc pendant sept jours à l'entrée du Tabernacle d'assignation, jour et nuit, et vous observerez ce que l'Éternel vous a ordonné d'observer, afin que vous ne mouriez point : car il m'a été ainsi commandé.

8 : 36 Ainsi Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par le moyen de Moïse.

Jérémie

7 : 21 Ainsi a dit l'Éternel des armées, le Dieu d'Israël : Ajoutez vos holocaustes à vos sacrifices, et mangez-en la chair.

7 : 22 Car je n'ai point parlé avec vos pères, ni ne leur ai point donné de commandement touchant les holocaustes et les sacrifices, au jour que je les fis sortir du pays d'Égypte.

7 : 23 Mais voici ce que je leur ai commandé, disant : Écoutez ma voix, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple : et marchez dans toutes les voies que je vous ai ordonnées, afin que bien vous soit.

7 : 24 Mais ils n'ont point écouté, et n'ont point incliné leur oreille : mais ils ont marché après *d'autres* conseils, après la dureté de leur coeur mauvais, et se sont tournés en arrière, et non en avant.

7 : 25 Depuis le jour que vos pères sont sortis du pays d'Égypte, jusqu'à aujourd'hui, je vous ai envoyé tous mes serviteurs Prophètes, me levant *chaque* jour dès le matin, et les envoyant.

7 : 26 Mais ils ne m'ont point écouté, et n'ont point incliné leur oreille, mais ils ont raidi leur cou ; ils ont fait pis que leurs pères.

7 : 27 Tu leur diras donc toutes ces paroles, mais ils ne t'écouteront point ; et tu crieras après eux, mais ils ne te répondront point.

7 : 28 C'est pourquoi tu leur diras : *c'est* ici la nation qui n'a point écouté la voix de l'Éternel son Dieu, et qui n'a point reçu d'instruction : la fidélité est périée, et elle a été retranchée de leur bouche.

7 : 29 Tonds ta chevelure, *ô Jérusalem*, et la jette au loin, et prononce à haute voix ta plainte sur les lieux élevés : car l'Éternel a rejeté et abandonné la génération contre laquelle il est fort courroucé.

7 : 30 Parce que les enfants de Juda ont fait ce qui m'est déplaisant, dit l'Éternel, ils ont mis leurs abominations dans cette maison, sur laquelle mon Nom est invoqué, afin de la souiller.

7 : 31 Et ils ont bâti les hauts lieux de Topheth, qui *est* dans la vallée du fils de Hinnom, pour brûler leurs fils et leurs filles au feu ; ce que je n'ai pas commandé, et à quoi je n'ai jamais pensé.

7 : 32 C'est pourquoi voici, les jours viennent, dit l'Éternel, qu'elle ne sera plus appelée Topheth, ni la vallée du fils de Hinnom, mais la vallée de la tuerie, et on ensevelira *les morts* à Topheth, à cause qu'*il n'y aura* plus *d'autre* lieu.

7 : 33 Et les corps morts de ce peuple seront pour viande aux oiseaux des cieus, et aux bêtes de la terre, sans qu'*il y ait* personne qui les effarouche.

7 : 34 Je ferai aussi cesser des villes de Juda, et des rues de Jérusalem, la voix de joie, et la voix d'allégresse, la voix de l'époux, et la voix de l'épouse, car le pays sera *mis* en désolation.

8 : 1 En ce temps-là, dit l'Éternel, on jettera les os des Rois de Juda, et les os de ses Princes, les os des Sacrificateurs, et les os des Prophètes, et les os des habitants de Jérusalem, hors de leurs sépulcres.

8 : 2 Et on les étendra devant le soleil, et devant la lune, et devant toute l'armée des cieus, qui sont des choses lesquelles ils ont aimées, auxquelles ils ont servi et après lesquelles ils ont marché, lesquelles ils ont recherchées, et devant lesquelles ils se sont prosternés ; ils ne

seront point recueillis ni ensevelis, ils seront comme du fumier sur le dessus de la terre.

8 : 3 Et la mort sera plus désirable que la vie à tous ceux qui seront restés de cette méchante race, ceux, *dis-je*, qui seront restés dans tous les lieux où je les aurai chassés, dit l'Éternel des armées.

9 : 22 Dis : Ainsi a dit l'Éternel : Même les corps morts des hommes seront étendus comme du fumier sur le dessus des champs, et comme une poignée d'épis après les moissonneurs, lesquels personne ne recueille.

9 : 23 Ainsi a dit l'Éternel : Que le sage ne se glorifie point en sa sagesse ; que le fort ne se glorifie point en sa force, et que le riche ne se glorifie point en ses richesses ;

Hébreux

10 : 19 Puis donc, *mes frères*, que nous avons la liberté d'entrer dans les lieux Saints par le sang de Jésus ;

10 : 20 *Qui est* le chemin nouveau et vivant qu'il nous a consacré, *que nous avons, dis-je, la liberté d'y entrer* par le voile, c'est-à-dire, par sa propre chair ;

10 : 21 Et *que nous avons* un grand Sacrificateur établi sur la maison de Dieu ;

10 : 22 Allons avec un vrai coeur, *et* avec une pleine certitude de foi, ayant les coeurs purifiés de mauvaise conscience, et le corps lavé d'eau nette :

10 : 23 Retenons la profession de notre espérance sans varier, car celui qui *nous* a fait les promesses, est fidèle.

10 : 24 Et prenons garde l'un à l'autre, afin de nous inciter à la charité, et aux bonnes oeuvres :

10 : 25 Ne quittant point notre assemblée, comme quelques-uns ont accoutumé *de faire*, mais nous exhortant *l'un l'autre* ; et cela d'autant plus que vous voyez approcher le jour.

Hébreux

11 : 1 Or la foi est une subsistance des choses qu'on espère, et une démonstration de celles qu'on ne voit point.

11 : 2 Car c'est par elle que les anciens ont obtenu *un bon* témoignage.

11 : 3 Par la foi nous savons que les siècles ont été ordonnés par la parole de Dieu, en sorte que les choses qui se voient, n'ont point été faites de choses qui apparussent.

11 : 4 Par la foi Abel offrit à Dieu un plus excellent sacrifice que Caïn, *et* par elle il obtint le témoignage d'être juste, à cause que Dieu rendait témoignage de ses dons : et lui étant mort parle encore par elle.

11 : 5 Par la foi Énoch fut transporté pour ne point voir la mort : et il ne fut point trouvé, parce que Dieu l'avait transporté : car avant *qu'il fût* transporté, il a obtenu témoignage d'avoir été agréable à Dieu.

11 : 6 Or il est impossible de lui être agréable sans la foi ; car il faut que celui qui vient à Dieu, croie que Dieu est, et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent.

11 : 7 Par la foi Noé ayant été divinement averti des choses qui ne se voyaient point encore, craignit, et bâtit l'Arche pour la conservation de sa famille, et par cette *Arche* il condamna le monde, et fut fait héritier de la justice qui *est* selon la foi.

11 : 8 Par la foi Abraham étant appelé, obéit, pour aller en la terre qu'il devait recevoir en héritage, et il partit sans savoir où il allait.

11 : 9 Par la foi il demeura comme étranger en la terre qui lui avait été promise, comme si elle ne lui eût point appartenu, demeurant sous des

tentes avec Isaac et Jacob, qui étaient héritiers avec lui de la même promesse.

11 : 10 Car il attendait la cité qui a des fondements, et de laquelle Dieu *est* l'architecte, et qu'il a lui-même bâtie.

11 : 11 Par la foi aussi Sara reçut la vertu de concevoir un enfant, et elle enfanta hors d'âge, parce qu'elle fut persuadée que celui qui *le lui* avait promis, était fidèle.

11 : 12 C'est pourquoi d'un seul, et qui même *était* amorti, sont nés *des gens* en multitude comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui *est* au rivage de la mer, lequel ne se peut nombrer.

11 : 13 Tous ceux-ci sont morts en la foi, sans avoir reçu *les choses dont ils avaient eu* les promesses, mais ils les ont vues de loin, crues, et saluées, et ils ont fait profession qu'ils étaient étrangers et pèlerins sur la terre.

11 : 14 Car ceux qui tiennent ces discours montrent clairement qu'ils cherchent encore *leur pays*.

11 : 15 Et certes, s'ils eussent rappelé dans leur souvenir celui dont ils étaient sortis, ils avaient du temps pour y retourner.

11 : 16 Mais ils en désiraient un meilleur, c'est-à-dire, le céleste ; c'est pourquoi Dieu ne prend point à honte d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur avait préparé une Cité.

11 : 17 Par la foi, Abraham étant éprouvé, offrit Isaac ; celui, *dis-je*, qui avait reçu les promesses, offrit même son *fils* unique,

11 : 18 À l'égard duquel il *lui* avait été dit ; En Isaac te sera appelée semence ;

11 : 19 Ayant estimé que Dieu le pouvait même ressusciter d'entre les morts : c'est pourquoi aussi il le recouvra par quelque ressemblance *de résurrection*.

11 : 20 Par la foi Isaac donna à Jacob et à Ésaü une bénédiction qui regardait l'avenir.

11 : 21 Par la foi Jacob en mourant bénit chacun des fils de Joseph, et adora sur le bout de son bâton.

11 : 22 Par la foi Joseph en mourant fit mention de la sortie des enfants d'Israël, et donna charge touchant ses os.

11 : 23 Par la foi Moïse étant né fut caché trois mois par ses père et mère, parce qu'ils le voyaient beau petit enfant, et ils ne craignirent point l'Édit du Roi.

11 : 24 Par la foi Moïse étant déjà grand, refusa d'être nommé fils de la fille de Pharaon.

11 : 25 Choissant plutôt d'être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir pour un peu de temps *des délices* du péché.

11 : 26 *Et* ayant estimé que l'opprobre de Christ était un plus grand trésor que les richesses de l'Égypte ; parce qu'il avait égard à la rémunération.

11 : 27 Par la foi il quitta l'Égypte, n'ayant point craint la fureur du Roi : car il tint ferme, comme voyant celui qui est invisible.

11 : 28 Par la foi il fit la Pâque et l'aspersion du sang, afin que *l'Ange* qui tuait les premiers-nés, ne touchât point à ceux *des Israélites*.

11 : 29 Par la foi ils traversèrent la mer Rouge, comme par le sec : ce que les Égyptiens ayant voulu éprouver, ils furent engloutis *dans les eaux*.

11 : 30 Par la foi les murs de Jéricho tombèrent, après qu'on en eut fait le tour durant sept jours.

11 : 31 Par la foi Rahab la paillarda ne périt point avec les incrédules, ayant recueilli les espions en paix.

11 : 32 Et que dirai-je davantage ? car le temps me manquera, si je veux parler de Gédéon, et de Barac, et de Samson, et de Jephté, et de David, et de Samuel, et des Prophètes,

11 : 33 Qui par la foi ont combattu les Royaumes, ont exercé la justice, ont obtenu *l'effet* des promesses, ont fermé les gueules des lions,

11 : 34 Ont éteint la force du feu, sont échappés du tranchant des épées ; de malades sont devenus vigoureux ; se sont montrés forts en bataille, et ont tourné en fuite les armées des étrangers.

11 : 35 Les femmes ont recouvré leurs morts par le moyen de la résurrection ; d'autres ont été étendus dans le tourment, ne tenant point compte d'être délivrés, afin d'obtenir la meilleure résurrection.

11 : 36 Et d'autres ont été éprouvés par des moqueries et par des coups, par des liens, et par la prison.

11 : 37 Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont souffert de rudes épreuves, ils ont été mis à mort par le tranchant de l'épée, ils ont été errants çà et là vêtus de peaux de brebis et de chèvres, destitués, affligés, tourmentés :

11 : 38 Desquels le monde n'était pas digne : errant dans les déserts, et dans les montagnes, dans les cavernes, et dans les trous de la terre.

11 : 39 Et quoiqu'ils aient tous été recommandables par *leur* foi, ils n'ont pourtant point reçu *l'effet de* la promesse :

11 : 40 Dieu ayant pourvu quelque chose de meilleur pour nous, en sorte qu'ils ne sont point parvenus à la perfection sans nous.

Marc

1 : 1 Le commencement de l'Évangile de Jésus-Christ, Fils de Dieu ;

1 : 2 Selon qu'il est écrit dans les Prophètes ; Voici, j'envoie mon messager devant ta face, lequel préparera ta voie devant toi.

1 : 3 La voix de celui qui crie dans le désert est ; Préparez le chemin du Seigneur, dressez ses sentiers.

1 : 4 Jean baptisait dans le désert, et prêchait le Baptême de repentance, en rémission des péchés.

1 : 5 Et tout le pays de Judée, et les habitants de Jérusalem allaient vers lui, et ils étaient tous baptisés par lui dans le fleuve du Jourdain, confessant leurs péchés.

1 : 6 Or Jean était vêtu de poils de chameau, et avait une ceinture de cuir autour de ses reins, et mangeait des sauterelles et du miel sauvage.

1 : 7 Et il prêchait, en disant ; Il en vient un après moi qui est plus puissant que moi, duquel je ne suis pas digne de délier en me baissant, la courroie des souliers.

1 : 8 Pour moi, je vous ai baptisés d'eau : mais il vous baptisera du Saint Esprit.